

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2026_225
Feuillet n°031

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la manifestation sportive « **WIM'RUN 2026** » organisée le dimanche 07 juin 2026 à Wimereux,

CONSIDERANT, **qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,**

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants, le dimanche 07 juin 2026 de 05 h 00 à 14 h 00 :

- Quai Hazebrouck,
- Quai de Wimille.
- Quai Alfred Giard, portion comprise entre le pont Napoléon et la digue-promenade.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, le dimanche 07 juin 2026 de 05 h 00 à 14 h 00 :

- Avenue du Maréchal Foch portion comprise entre la rue des Anglais et la rue Saint Armand,
- **Rue Saint Armand portion comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et le boulevard Alfred Thiriez,**
- Boulevard Alfred Thiriez portion comprise entre la rue Saint Armand et le n° 9 boulevard Alfred Thiriez (inclus) (jusqu'à 50 m après l'avenue de la Mer).

.../...

Article 3 : Afin de permettre l'installation et le démontage d'une scène, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- **quai Hazebrouck sur l'emplacement réservé aux motos au niveau du rond-point de la digue nord,**
- du jeudi 04 juin 2026 à 07 h 00 au lundi 08 juin 2026 à 18 h 00.

Article 4 : La circulation se fera en double sens et limitée à 30 km/h le dimanche 07 juin 2026 de 05 h 00 à 14 h 00 :

- **Rue Jeanne d'Arc portion comprise entre le quai Hazebrouck et la rue Dagobert Soehlin,**
- **Rue Sainte Adrienne portion comprise entre le quai Hazebrouck et la rue Dagobert Soehlin,**
- **Boulevard Alfred Thiriez portion comprise entre la rue du Fort de Croy et l'avenue de la Mer.**

Article 5 : La circulation des 2 roues et des piétons sera interdite, considérée comme gênante, sur le trottoir/piste cyclable située côtés des numéros pairs, avenue du Maréchal Foch portion comprise entre la rue des Anglais et la rue Saint Armand le dimanche 7 juin 2026 de 05 h 00 à 14 h 00.

Les piétons devront emprunter le trottoir opposé et les 2 roues devront quant à eux emprunter la chaussée.

Article 6 : La circulation des véhicules sera restreinte dans le sens de la course le dimanche 07 juin 2026 de 05 h 00 à 14 h 00 :

- Rue Léon Fayolle,
- Rue Notre Dame,
- **Rue des Anglais portion comprise entre la rue Notre Dame et l'avenue du Maréchal Foch,**
- **Avenue du Maréchal Foch portion comprise entre la rue des Anglais et la rue Saint Armand,**
- **Rue Saint Armand portion comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et le boulevard Alfred Thiriez,**
- **Boulevard Alfred Thiriez portion comprise entre la rue Saint Armand et l'avenue de la Mer.**

Article 7 : La circulation des véhicules sera inversée le dimanche 07 juin 2026 de 05 h 00 à 14 h 00

- **rue Léon Fayolle, dans la portion et dans le sens quai Alfred Giard – rue du Maréchal Juin,**
- **rue Saint Armand, dans la portion et dans le sens avenue du Maréchal Foch - boulevard Alfred Thiriez,**
- **boulevard Alfred Thiriez, dans la portion et dans le sens rue Saint Armand – avenue de la Mer.**

Article 8 : La circulation des véhicules se fera en sens unique le dimanche 07 juin 2026 de 05 h 00 à 14 h 00

- **rue Léon Fayolle, dans la portion et dans le sens rue du Maréchal Juin – rue du Général de Gaulle,** .../...

- rue Notre Dame, dans la portion et dans le sens rue du Général de Gaulle – avenue Calain,
- avenue du Maréchal Foch, dans la portion et dans le sens rue des Anglais – rue Saint Armand.

Article 9 : **Un panneau route barrée à 50 m sera installé rue Jeanne d'Arc à l'angle formé avec la rue Dagobert Soehnlin. Une déviation sera mise en place par la rue Dagobert Soehnlin le dimanche 07 juin 2026 de 05 h 00 à 14 h 00.**

Article 10 : Afin de sécuriser la manifestation, des déviations seront mises en place le dimanche 07 juin 2026 de 05 h 00 à 14 h 00 :

→ Dans le sens Ambleteuse vers Boulogne-sur-mer (Wimereux Centre)

- Sur le territoire de Wimereux : RD 940, rue du Bon Air,
- Sur le territoire de Wimille : **rues des Garennes, Z.I. de la Trésorerie et l'A 16,**

→ Dans le sens Wimereux nord vers Boulogne-sur-mer :

- Sur le territoire de Wimereux : avenue François Mitterrand, rue René Cassin, rue du Bon Air,
- Sur le territoire de Wimille : **rue des Garennes et l'A 16.**

→ Dans le sens Wimereux Centre vers Ambleteuse

- Sur le territoire de Wimereux : quai Théophile Dobelle
- Sur le territoire de Wimille : RD 233, rue Raoul Lebeure, rue de Lozembrune, rue de Lodinghen, rue du Cimetière, rue des Garennes,
- Sur le territoire de Wimereux : rue du Bon Air.

Article 11 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire. Des

Article 12 : **Les restrictions et interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances, des organisateurs ou dirigeants de l'épreuve ainsi que des services techniques.**

Article 13 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 14 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

.../...

Article 15 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

#signature#